

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 JUILLET 2012

2012-28 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'an deux mille douze, le jeudi 12 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 6 juillet 2012, s'est réuni salle du Lac, à Saint Viaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Suppléants présents :

Monsieur Philippe LERAY, délégué suppléant du collège électoral de cœur d'estuaire
Monsieur Jean Pierre TASSY, délégué suppléant de la communauté de communes cœur pays de Retz
Monsieur Michel BOUYER, délégué suppléant du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre SEVEC, délégué suppléant du collège électoral de Pornic

Excusés:

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Secrétaire de séance : M. André Barreau

Délibération affichée : le 13 juillet 2012

2012-28 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est constaté aujourd'hui un accroissement de la charge de travail de la direction du SYDELA liés à plusieurs dossiers ponctuels, comme le lancement de l'offre de maintenance en éclairage public, la mise en place du dossier « aménagement numérique du territoire », le pilotage des aménagements intérieurs du futur siège social ainsi que la préparation du déménagement des services.

Il est proposé de recourir au renfort temporaire d'un agent de catégorie A afin d'assister les cadres du SYDELA dans l'instruction de ces dossiers.

Le comité décide :

- de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités.
- de retenir les caractéristiques suivantes pour cet emploi :
 - Rémunération : compte-tenu des qualifications requises pour mener à bien cette mission, ce poste est ouvert sur le grade d'attaché.
 - La personne bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle.
 - Avantages annexes : la personne recrutée bénéficiera des chèques-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.
 - Durée du poste : quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2012, éventuellement renouvelable 1 fois.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET